

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

L'an deux mille-vingt-six, le 20 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Francis DOUILLET, le plus âgé des membres du Conseil Municipal pour la délibération n°1, puis sous la Présidence

Etaient présents : M. Didier BELIN, Mme Virginie BOSC, M. Philippe CARRE, Mme Lucile CLARA, M. Jean-Claude CORNU, M. Francis DOUILLET, Mme Marie DOURS, Mme Najia EL HAOUAT, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Caroline HILAIRE, Mme Aurélia MARCEL, M. Guillaume MURAND, Mme Géraldine PETIT, M. Philippe RIVAT, M. Antoine ROSSIGNOL, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE, Mme Magalie VACQUIER, M. Corentin VIGNAL

Absents : -

Absents ayant donné procuration à : -

Excusés : -

Secrétaire de séance : M. Corentin VIGNAL

Quorum : 10

Le Conseil Municipal procède à l'approbation du PV du 09/03/2026 à l'unanimité.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a déclaré installer :

M. Didier BELIN, Mme Virginie BOSC, M. Philippe CARRE, Mme Lucile CLARA, M. Jean-Claude CORNU, M. Francis DOUILLET, Mme Marie DOURS, Mme Najia EL HAOUAT, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Caroline HILAIRE, Mme Aurélia MARCEL, M. Guillaume MURAND, Mme Géraldine PETIT, M. Philippe RIVAT, M. Antoine ROSSIGNOL, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE, Mme Magalie VACQUIER, M. Corentin VIGNAL, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

1° Election du Maire

M. Francis DOUILLET, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire. Il précise que les règles concernant le quorum et que le vote doit être réalisé à scrutin secret et à majorité absolue.

Après un appel aux candidatures, une seule candidate se présente : Magalie VACQUIER

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : M. Corentin VIGNAL

Le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Lucile CLARA et M. Guillaume MURAND

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Mme Magalie VACQUIER 19 voix (dix-neuf voix)

Mme Magalie VACQUIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

2° Création des postes d'adjoint

(M. VACQUIER) informe que le nombre d'adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 5 postes d'adjoints.

Pas de question



Ardèche

3° Election des adjoints au Maire

Madame la Maire, Magalie VACQUIER préside l'élection des adjoints au Maire. Elle précise que les règles concernant le quorum et que le vote doit être réalisé à scrutin secret et à majorité absolue.

Après un appel aux candidatures, une seule liste se présente : Philippe RIVAT, Virginie BOSC, Jean-Luc HAESSIG, Aurélia MARCEL, Antoine ROSSIGNOL

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : M. Corentin VIGNAL

La Présidente sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Lucile CLARA et M. Guillaume MURAND

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : liste Philippe RIVAT, Virginie BOSC, Jean-Luc HAESSIG, Aurélia MARCEL, Antoine ROSSIGNOL, 19 voix (dix-neuf voix).

4° Charte de l'élu local

(M. VACQUIER) Madame la Maire procède à la lecture de la « Charte de l'élu local » et remet un exemplaire à chaque conseiller municipal (document annexé à la délibération).

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la lecture de ce document.

Pas de question

5° Indemnités de fonction des élus

(M. VACQUIER) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- Que la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints,
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pas de question

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
Levée de séance à 20h45

Le secrétaire de séance



Corentin VIGNAL

Madame la Maire,



Magalie VACQUIER

Affichage et publication électronique le

02 AVR. 2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr